

Bibliothèques et Archives Municipales - Gratuité de l'abonnement aux adhérents de l'Association des Amis des Musées et des Bibliothèques - Mise en place de bons d'abonnement cadeau

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :

A - Gratuité de l'abonnement aux adhérents de l'Association des Amis des Musées et des Bibliothèques

L'Association des Amis des Musées et des Bibliothèques, riche de plus de 500 adhérents, exerce ses activités de soutien aux acquisitions des musées et bibliothèques de la Ville. Chaque année, les collections patrimoniales de la Ville s'enrichissent grâce à la générosité de ses membres. Pour mémoire, le service Bibliothèques a pu acquérir en 2006 le Recueil de peintures antiques de Pietro Sante Bartoli, en 2003 l'achat d'un livre d'heures à l'usage de Besançon.

Depuis très longtemps, les membres de l'association bénéficient de la gratuité de l'entrée dans les Musées de la Ville.

Il est proposé désormais au Conseil Municipal de décider la gratuité de l'abonnement aux bibliothèques à tout adhérent de cette association avec la seule condition d'être à jour dans le paiement de sa cotisation.

B - Mise en place de bons d'abonnement cadeaux

Pour répondre à une demande du public, le service Bibliothèques souhaite pouvoir proposer la possibilité à toute personne qui le désire d'offrir gratuitement un abonnement aux bibliothèques à la personne de son choix.

Le dispositif pourrait être le suivant : des carnets à souche de tickets d'abonnement cadeaux seraient édités en 3 couleurs différentes correspondant aux tarifs en cours : 10 € pour les moins de 18 ans hors communes de la CAGB, 13 € pour les adultes bisontins et autres communes de la CAGB, 30 € pour les adultes hors CAGB.

Chaque bibliothèque proposera cette nouveauté à ses lecteurs après une modification de l'objet de chacune des régies de recettes.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 5 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} mars 2007.